

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1932509A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 septembre 2019 et le 12 novembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1926068A) daté du 17 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 26 octobre 2019, la commune d'Offemont (4) dans le département du Territoire de Belfort est supprimée et remplacée par la commune d'Offemont (1) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2019.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

DÉPARTEMENT DU CHER

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Argenvières (1), Châteaumeillant (1), Menetou-Couture (1), Villabon (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Dampierre-en-Graçay (1), Neuilly-en-Sancerre (1).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune d'Uzelle (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Miermaigne (1), Trizay-lès-Bonneval (1).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Isle-d'Abeau (L') (1), Pisieu (1), Sérézin-de-la-Tour (1), Tignieu-Jameyzieu (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Commune du Touvet (Le) (1).

DÉPARTEMENT DU JURA

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018

Commune d'Équevillon (1).

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Loreux (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Sainte-Florine (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Lempdes-sur-Allagnon (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Vimory (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Carcassonne.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bouhet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Chérac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Boutenac-Touvent, Cercoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Pons, Souméras.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Douchapt, Saint-Aquilin, Saint-Romain-et-Saint-Clément.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Loubersan.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Brouqueyran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Saint-Cibard, Saint-Mariens.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 5 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 10 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lignan-sur-Orb.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Chemillé-sur-Dême.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Saint-Genouph.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Tencin.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Vernou-en-Sologne.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} octobre 2018

Commune d'Huisseau-sur-Cosson.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Courbouzon, Monthou-sur-Bièvre, Ouzouer-le-Doyen, Rougeou.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 15 juin 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Vallières-les-Grandes.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Bonneveau.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Brioude.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 21 juin 2018 au 23 septembre 2018

Commune de Saint-Bauzile.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 novembre 2018

Commune de Thèreval.